Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 030-243000650-20250211-25_14-AR

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 25-14

Objet : Désaffectation d'une médiathèque intercommunale sise Allée Victor HUGO (au sein du Palais des Sports & de la Culture) à Le Grau du Roi

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 1,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et notamment l'item n° 1,
Vu l'article L131-1 du CGCT rendant obligatoire la mise à disposition à un EPCI des biens et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,
Vu l'article L131-2 du CGCT et l'article L131-3 du CGCT relatifs à la désaffectation totale ou partielle de biens mis à disposition,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18/02/2004 et le procès-verbal de mise à disposition de biens transférés, enregistré en préfecture le 30/03/2004,
Vu la livraison, en novembre 2024, d'une médiathèque intercommunale sise 2 Allée Victor HUGO à Le Grau du Roi dénommée Médiathèque intercommunale Ernest Hemingway

DECIDE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé « médiathèque » d'une superficie de 80 m2, situé Allée Victor HUGO (au sein du Palais des Sports & de la Culture) à Le Grau du Roi, n'étant plus utilisé pour l'exercice de sa compétence intercommunale, devient dès lors dépourvu d'intérêt communautaire.
Il est procédé à la désaffectation de ce bien à compter de la signature de la présente décision. Ce bien est ainsi restitué à la commune de Le Grau du Roi afin qu'il soit réintégré dans son patrimoine et extrait du patrimoine communautaire.

Article 2 :
Un certificat administratif entérinera cette procédure de désaffectation.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :
- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 11 FEV. 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

COMMUNAUTE de COMMUNES TERRE de CAMARGUE ★ GARD ★

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié par décret n° 86-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.